



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Politiques Sociales et de Prévention
Affaire suivie par :
Coralie BLANC
☎ 04.30.11.10.42
coralie.blanc@lozere.gouv.fr

**Compte rendu du comité de pilotage du PLALHPD
30 juin 2017**

Ordre du jour :

- FSL : bilan 2016 ;
- MDLHI : bilan 2016 et suivi du plan d'action ;
- Point d'actualité des actions du plan.

Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture, et Madame Régine BOURGADE, conseillère départementale du Canton de Mende-1, Vice-Présidente, élue référente pour le logement ont co-présidé le copil du PLALHPD qui s'est tenu le 30 juin 2017 à Mende.

➤ **Bilan 2016 du Fonds Solidarité Logement (FSL)**

L'activité du FSL 2016 revient aux même niveau d'activité que 2008-2009. Cette année 789 dossiers ont été aidés, contre 890 dossiers en 2015. Le Conseil départemental fait l'hypothèse que la modification du règlement intérieur en 2016, relativement aux dettes locatives a pu générer une baisse des dossiers aidés, car la démarche est plus construite, et donc plus lourde. En effet, le changement majeur réside dans la reprise du paiement du résiduel de loyer, ou du loyer, avant l'intervention du FSL. Ainsi les personnes qui ne souhaitent pas bénéficier d'un accompagnement social minimal en ce sens sont écartées du dispositif.

Cette année, le résultat comptable se situe à un niveau de déficit de 76 579 €. Ce déficit est lié à la baisse de dotation du Département de 125 000 €. Cette décision a été prise en 2016 afin de puiser dans la réserve qui avait préalablement constituée.

En 2017, le Conseil départemental maintient à un niveau équivalent à 2016 sa participation au FSL, soit 125 000 €. L'année prochaine cette participation sera revue pour correspondre davantage aux dépenses estimées, ne pas mettre à terme en péril la garantie des aides octroyées et leur régularité de versement.

Enfin, le comité de pilotage s'est prononcé favorablement sur une modification du règlement intérieur du FSL permettant d'intégrer la mobilisation du fonds mobilier pour les personnes ayant connu une situation d'incurie ayant conduit à la destruction de leurs effets personnels. La mobilisation du secteur associatif, tel Emmaüs, ou la Récup, sera prioritaire.

Adresse postale : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations
Cité administrative - 9 avenue des Carmes - 48000 MENDE
Téléphone : 04.30.11.10.00 - Télécopie : 04.30.11.10.05
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30
(prise de RDV possible en dehors de ces horaires)

➤ Bilan 2016 de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)

En Lozère, 3 470 logements ont été repérés, notamment d'après des éléments fiscaux, comme potentiellement indignes, dont plus de 1 950 occupés par leur propriétaire (source Anah – DGFIP – INSEE : Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) et Fichier LOGement COMMunaux (FILOCOM) de 2013).

Sur les 32 725 résidences principales dans le département, 34,4 % de celles-ci sont anciennes (construites avant 1949) et 18,5 % (après 1949 et jusqu'en 1975) ont été construites avant la 1ère réglementation thermique (1975).

Le guichet unique de la MDLHI est assuré par l'ADIL 48, auprès de qui les ménages déposent leur signalement.

Le repérage ou le signalement d'habitat indigne ou indécents peuvent se faire par :

- les opérateurs OPAH / PIG
- les travailleurs sociaux
- le tuteur / curateur
- les forces de l'ordre
- les voisins...

Les objectifs de la MDLHI sont :

- la protection des occupants des logements en situation d'indignité ou d'indécence, en vue de leur assurer la mise à disposition d'un logement ne présentant plus de dysfonctionnement majeur ;
- le traitement des dossiers habitat indigne dans toute leur complexité : instruction, procédure, diagnostics complémentaires le cas échéant, prise d'arrêtés, exécution d'office si nécessaire, accompagnement social des populations les plus en difficulté, relogement si nécessaire ;
- le recueil des données et renseignement de l'observatoire nominatif (outils @riane et ORTHI) ;
- l'information et la sensibilisation des élus, des professionnels du secteur social ainsi que des ménages.

Les actions phares de la MDLHI sont :

- la mise en œuvre des 1ères consignations des allocations logements (loi ALUR) ;
- la sensibilisation et la formation des membres de la MDLHI à la problématique de l'incurie (Diogène) dans le but de mettre en place en 2017 une procédure de suivi de ce type de dossier, notamment en lien avec la démarche « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion » (AGILLE – groupes transversaux, « task-force », pour le suivi des dossiers complexes). Dans ce cadre, une journée d'information est organisée par la MDLHI le 21 novembre prochain à Mende à l'attention des professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire ;
- l'amélioration du suivi des arrêtés préfectoraux de LHI (insalubrité ou incurie), notamment sur les thématiques de l'hébergement ou du relogement, ainsi que pour les travaux d'office ;

L'activité de la MDLHI est stable au regard des années antérieures. Toutefois, les membres de la mission ont eu à gérer des cas complexes d'incurie. Cela nécessitera en 2017 de définir précisément le processus de prise en charge de ces situations ainsi que les rôles respectifs de chacun des membres de la MDLHI.

La MDLHI travaille actuellement sur l'articulation entre les différents services de l'État (ARS – DDCSPP – DDT – Préfecture), du Conseil départemental et des partenaires en vue de fixer les postures et les méthodes pour :

- le suivi des arrêtés préfectoraux ;
- l'intervention de l'État en cas de défaillance des communes / propriétaires / occupants dans les situations relevant de la police du maire.

Plusieurs signalements de dysfonctionnements ont été faits sur le parc public (bailleurs HLM). La MDLHI (action DDT) doit arrêter une procédure permettant la résolution des problèmes dans les meilleurs délais.

➤ **Les actions du plan : sujets d'actualité.**

La mission d'observation sociale du Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO)

Le SIAO est la plateforme d'orientation des demandes d'hébergement et de logement des personnes hébergées ou en grande difficultés sociales.

Pauline BOIRAL, sa coordinatrice a présenté à l'occasion du comité de pilotage les outils qui doivent permettre de systématiser le passage de chaque demande d'hébergement par la commission d'orientation du SIAO et de disposer d'éléments d'observation sociale concernant les dispositifs d'hébergement.

Le développement de solutions d'hébergement d'urgence en zone hyper rurales pour les personnes victimes de violences intrafamiliales

La DDCSPP pilote et finance cette action qui est mise en œuvre par le CIDFF.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- travailler au maillage territorial de l'offre d'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- élaborer des solutions d'accueil en lien avec les communes ;
- proposer un accompagnement social spécifique pour ces publics avec l'intervention du CIDFF.

Pour cela, le CIDFF est dans une démarche de conventionnement avec les communes disposant de solutions de logement qui permettront une mise à l'abri des victimes le temps qu'un travail sur un projet plus pérenne se mette en place.

Par ailleurs, la DDCSPP travaille actuellement avec le Conseil départemental à une convention cadre départemental portant sur la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales qui permettra de formaliser le rôle des différents partenaires. La finalisation de ce document est prévue pour le second semestre 2017.

L'accompagnement à l'accès au logement des jeunes

La DDCSPP pilote cette action avec la participation active du Conseil départemental.

Les objectifs poursuivis sont :

- lever les freins à l'accès au logement des jeunes ;
- développer des solutions pour les jeunes de moins de 25 ans, notamment les plus précaires.

La DDCSPP et Conseil départemental ont travaillé en 2016-2017 avec les étudiants du BTS Économie Sociale et Familiale du Lycée Notre Dame à un diagnostic territorial afin de relever les besoins des jeunes de 18 à 25 ans en matière d'hébergement et de logement.

La méthodologie employée a uniquement permis de mesurer les besoins des étudiants scolarisés en Lozère, ce qui ne reflète pas l'ensemble des besoins de ce public. Toutefois, plusieurs éléments sont à constater.

- 39 % des jeunes interrogés disposent de moins de 400 € de ressources par mois ;
- 85 % des répondants vivent dans un logement ;
- 46 % des répondants expriment des difficultés dans la recherche d'un logement en raison du loyer trop élevé et 41 % en raison d'un manque de ressources ;
- 43 % des répondants expriment ne pas rencontrer de difficultés dans leur logement, 28 % relèvent qu'il y a une mauvaise insonorisation et 16 % expriment un sentiment de solitude.

Par ailleurs, des spécificités apparaissent au regard des bassins de vie étudiés, notamment :

- 52 % des jeunes vivant à Mende font part de problématiques d'insonorisation et 24 % de problèmes de voisinage dans le logement qu'ils occupent ;

— 100 % des répondants à Saint-Chély-d'Apcher sont logés ; 81 % des répondants du département vivant en colocation résident dans ce bassin de vie ;

— 48 % des jeunes vivant à Marvejols disposent de ressources relatives à une allocation chômage ; les logements occupés par les répondants dans cette commune ont un loyer moins élevé (300-400 €) que dans le reste du département (400-500 €).

Les résultats complets de cette démarche sont joints au présent compte-rendu.

Un diagnostic régional portant sur ce public et sur cette même thématique doit prochainement être présenté et devrait permettre de renforcer le recueil des besoins.

Pour l'heure, la DDCSPP a financé fin 2016 deux associations, La Traverse à Mende et Quoi de 9 à Florac pour l'expérimentation d'un projet de colocation destinée à des jeunes ayant un projet d'insertion. Cette expérimentation permet depuis quelques mois de proposer à ce public 6 places sur le département, 3 à Florac et 3 à Mende.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Cette action est pilotée par la DDT.

Contexte

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage signée le 28 février 2012 et publié le 1er mars 2012 : Obligation de révision pour le 1er mars 2018.

Le schéma en vigueur prévoyait notamment la réalisation d'une aire de grand passage sur La Canourgue ou mutualisée sur département, une aire d'accueil de 10 places à Langogne. Il prévoyait également la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir de façon mutualisée à la réalisation d'une aire de grand passage à l'échelle du département. Enfin, le schéma préconisait des améliorations techniques sur les 4 aires d'accueil existantes de Mende, Florac, Marvejols et Saint Chély d'Apcher ainsi que des actions d'améliorations en lien avec la gestion des aires.

Premiers éléments de bilan

— Aire d'accueil de Langogne non réalisée (toujours une aire provisoire)

— Aire de grand passage de La Canourgue : non réalisée

— Améliorations techniques : Réhabilitation de l'aire de Marvejols réalisée

— Groupe de travail : aire de grand passage départementale. 1 ou 2 Réunions se sont tenues en 2014 et début 2015 ; cela a conduit à la mobilisation de terrains provisoires sur Mende en période estivale ; un projet est à l'étude par la commune de Mende sur un terrain de la commune de Badaroux, projet à l'arrêt depuis l'été 2016 suite à un désaccord entre les 2 communes sur le lieu d'implantation. À relancer suite à la loi Notre et au transfert de la compétence vers l'EPCI.

— Aides à la gestion : nouvelles règles de gestion avec l'ALT 2 (suivi DDCSPP et CCSS).

Objectifs de la révision :

— Évaluation de la réalisation du schéma précédent – Recensement des nouveaux besoins à prendre en compte : délai 2 mois

— Phase de concertation avec les collectivités, les partenaires et les usagers : définition des enjeux et actions à mettre en œuvre (notamment problématique terrain de grand passage) : délai 3 mois

— Phase de synthèse, élaboration du nouveau schéma et approbation par la commission départementale des gens du voyage après avis des communes et EPCI concernés : délai 2 mois

Étude pour la révision du schéma de 2010

Co-pilotage étude DDT – SA – Unité Habitat (en lien avec DDCSPP)/ CD / Direction de l'Ingénierie)

Co-financement État-DDT 50 % (BOP 135- Études locales) + CD 50 % (base financement schéma 2010 reproposé par courrier à la Présidente du Conseil Départemental).

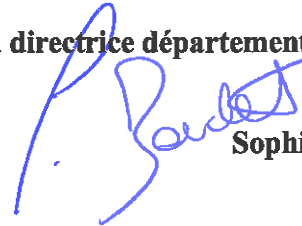
Méthode et calendrier

- 9 janvier 2017 : remontée des besoins en crédits enquête Programmation études locales BOP 135 ;

- Février 2017 : Consultation DDT opérateurs pour la réalisation de l'étude pour révision schéma ;
- Septembre 2017 : Lancement étude avec délai réalisation 7 mois ;
- 1 réunion de lancement + 3 réunions à minima de la commission consultative des gens du voyage (ou Comité de pilotage) ;
- 4 à 8 réunions à minima du Comité technique (y compris groupes de travail) ;
- Mars 2018 : approbation du nouveau schéma.

L'ordre du, jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

La directrice départementale adjointe



Sophie BOUDOT

